



ARRÊTÉ N° M_AR2401_030

Réglementant la circulation et le stationnement

rue des Grainetiers

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 7 décembre 2023 par la Direction Générale des Services de la Ville de Montivilliers.
- la nécessité de permettre le bon déroulement des Conseils Municipaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre de procéder au déchargement du matériel de retransmission pour les conseils municipaux, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant l'entrée de la Maison de l'Enfance, située rue des Grainetiers, de 8h à 23h :

- le lundi 19 février 2024,
- le lundi 15 avril 2024,
- le lundi 24 juin 2024,
- le lundi 30 septembre 2024,
- le lundi 25 novembre 2024,
- le lundi 16 décembre 2024.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance du service espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

